

## COMMUNE de MARBACHE

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE NEUF, le 27 août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** PAILLET Eric, HENCK Patricia, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, ROBIN Pierrette, STOESEL Didier, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice 19

- Présents : 14

- Votants : 18

**Absents représentés :** Ginette PAVESI par Jean-Jacques MAXANT

Sabine ALTMANN par Didier STOESEL

Eric POPIEUL par Claude DUTHILLEUL

Philippe RUGRAFF par Philippe POIRSON

**Absents excusés :** Catherine LESAINE

**Secrétaire de séance :** Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 20 août 2009

Date d'affichage : 4 septembre 2009

#### N° 1

#### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2009 a été approuvé à l'unanimité.

#### N° 2

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 24 juin 2009 sont les suivantes :

##### **Décision n° 24/2009 :**

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 60 sis 91, rue Clemenceau appartenant aux Consorts DAUTREY.

##### **Décision n° 25/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin, à compter du 31 juillet 2009, à la convention passée le 1<sup>er</sup> décembre 2005 avec Madame FINANCE Marie-Claire, pour la location de l'appartement sis 5, rue Clemenceau à MARBACHE.

##### **Décision n° 26/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'utilisation de la piscine de Champigneulles pour l'année scolaire 2008/2009 autorisant l'accès à la piscine le vendredi de 15h00 à 16h00 à 76 enfants de l'école élémentaire, de préciser que le montant pour la période d'avril à juin 2009 s'élève à 2 371,20 € TTC et que la dépense est inscrite à l'article 658 du Budget de la Collectivité.

##### **Décision n° 27/2009 :**

Par laquelle il a été décidé suite à la requête présentée par Madame VIRIOT Marie-Louise concernant l'annulation de l'arrêté municipal n° 07/2009 du 18 mars 2009 portant constatation de la vacance d'un bien, d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de NANCY, requête n° 0900895-1, de désigner Maître Christine TADIC pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de préciser que la dépense est inscrite au budget général de la Collectivité.

##### **Décision n° 28/2009 :**

Par laquelle il a été décidé vu le projet de réhabilitation « patrimoniale » d'anciens locaux, d'accepter la proposition de mission de Maîtrise d'œuvre de la Société GOS Architecture sise 4 rue Maucolin – AGINCOURT, de préciser que le montant de cette étude est de l'ordre de 1 620,00 € HT, soit 1 937,52 € TTC, de préciser que la dépense est inscrite au budget général.

**Décision n° 29/2009 :** (annule et remplace la décision n° 25-2009)

Par laquelle il a été décidé de mettre fin, à compter du 15 août 2009, à la convention passée le 1<sup>er</sup> décembre 2005 avec Madame FINANCE Marie-Claire, pour la location de l'appartement sis 5, rue Clemenceau à MARBACHE.

**Décision n° 30/2009 :**

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 252 sis place du 8 mai 1945, appartenant à Monsieur BELAKEBI Thiéry domicilié 3 rue Claire Fontaine 54510 ART SUR MEURTHE et Madame MOLINIE SCHIRMANN Isabelle domiciliée 5 rue de la Monnaie 57635 LIXHEIM.

**Décision n° 31/2009 :**

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AD n° 387 sis lieu-dit 61 faubourg Saint Nicolas appartenant à Monsieur BODINIER Vincent et Madame SCHMITT Olivia domiciliés 3 Grande Rue à FRANCHEVILLE 54200.

**Décision n° 32/2009 :**

Par laquelle il a été décidé suite à la mise en concurrence service du transport des élèves de classes de l'école élémentaire pour l'activité piscine, de signer une convention avec la société KEOLIS Lorraine pour la période du 11 septembre 2009 au 25 juin 2010 qui détermine le montant du transport à 80,56 € HT.

<p><b>N° 3</b> <b>OPERATION GENIE CIVIL</b> <b>RESEAUX ASSAINISSEMENT</b> <b>ET EAU POTABLE</b> <b>1<sup>ère</sup> PHASE RD 657 – Secteur entre Chemin de Saizerelle et Chemin de Chevreuse</b> <b>LANCEMENT OPERATION</b> <b>DEMANDE DE SUVENTION – CONSEIL GENERAL</b></p>
--

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6°.

### **DEFINITION**

Dans le cadre de la construction la station d'épuration intercommunale de Marbache-Belleville, la commune doit réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement conformément aux contraintes techniques du territoire et au respect de l'environnement.

L'objectif de ces travaux sur le réseau d'assainissement concerne l'élimination des eaux claires parasites dans les canalisations unitaires, l'amélioration de la collecte des eaux, la déconnexion des réseaux inutilisés et le renforcement hydraulique.

Il est programmé en parallèle, l'opération concernant le renouvellement de la canalisation « eau potable » en fonte existante sur la RD 657, à partir du n° 43 en direction de Pompey.

Cette première phase de travaux est programmée dans le secteur situé entre le Chemin de Saizerelle et le Chemin de Chevreuse.

L'estimation financière de l'opération s'élève à

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Réseau Assainissement	335 749,40	401 556,28
Réseau AEP	80 600,90	96 398,68
<b>Coût Global</b>	<b>416 350,30</b>	<b>497 954,96</b>

pour laquelle la collectivité peut prétendre à des aides financières de l'Etat au titre des subventions parlementaires, du Département de Meurthe-et-Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Vu le procès verbal joint en annexe et sur proposition de la Commission Développement,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer le marché public avec la société SLD – ZI Croix Argent – 54200 TOUL d'un montant de 416 350,30 € HT, soit 497 954,96 € TTC concernant l'opération de génie civil 1<sup>ère</sup> phase sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur situé entre le Chemin de Saizerelle et le Chemin de Chevreuse,
- ❖ **SOLLICITE** des aides financières auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en fonction des critères suivants :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Réseau Assainissement	335 749,40	401 556,28
Réseau AEP	80 600,90	96 398,68
<b>Coût Global</b>	<b>416 350,30</b>	<b>497 954,96</b>

- ❖ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la réception des notifications de subventions,
- ❖ **PRECISE** que les crédits sont prévus aux budgets « Service des Eaux » et « Service Assainissement.

<b>N° 4</b> <b>OPERATION GENIE CIVIL</b> <b>RESEAUX ASSAINISSEMENT</b> <b>ET EAU POTABLE</b> <b>1<sup>ère</sup> PHASE RD 657 – Secteur entre Chemin de Saizerelle et Chemin de Chevreuse</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>
---

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6°.

#### **DEFINITION**

Dans le cadre de la construction la station d'épuration intercommunale de Marbache-Belleville, la commune doit réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement conformément aux contraintes techniques du territoire et au respect de l'environnement.

L'objectif de ces travaux sur le réseau d'assainissement concerne l'élimination des eaux claires parasites dans les canalisations unitaires, l'amélioration de la collecte des eaux, la déconnexion des réseaux inutilisés et le renforcement hydraulique.

Il est programmé en parallèle, l'opération concernant le renouvellement de la canalisation « eau potable » en fonte existante sur la RD 657, à partir du n° 43 en direction de Pompey.

Cette première phase de travaux est programmée dans le secteur situé entre le Chemin de Saizerelle et le Chemin de Chevreuse.

L'estimation financière de l'opération s'élève à

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Réseau Assainissement	335 749,40	401 556,28
Réseau AEP	80 600,90	96 398,68
<b>Coût Global</b>	<b>416 350,30</b>	<b>497 954,96</b>

pour laquelle la collectivité peut prétendre à des aides financières de l'Etat au titre des subventions parlementaires, du Département de Meurthe-et-Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Vu le procès verbal joint en annexe et sur proposition de la Commission Développement,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer le marché public avec la société SLD – ZI Croix Argent – 54200 TOUL d'un montant de 416 350,30 € HT, soit 497 954,96 € TTC concernant l'opération de génie civil 1<sup>ère</sup> phase sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur situé entre le Chemin de Saizerelle et le Chemin de Chevreuse,
- ❖ **SOLLICITE** des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, en fonction des critères suivants :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Réseau Assainissement	335 749, 40	401 556,28
Réseau AEP	80 600, 90	96 398, 68
<b>Coût Global</b>	<b>416 350,30</b>	<b>497 954,96</b>

- ❖ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la réception des notifications de subventions,
- ❖ **PRECISE** que les crédits sont prévus aux budgets « Service des Eaux » et « Service Assainissement.

<p><b>N° 5</b> <b>OPERATION GENIE CIVIL</b> <b>RESEAUX ASSAINISSEMENT</b> <b>ET EAU POTABLE</b> <b>1<sup>ère</sup> PHASE RD 657 – Secteur entre Chemin de Saizerelle et Chemin de Chevreuse</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTIONS PARLEMENTAIRES – ETAT</b></p>
---

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6°.

**DEFINITION**

Dans le cadre de la construction la station d'épuration intercommunale de Marbache-Belleville, la commune doit réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement conformément aux contraintes techniques du territoire et au respect de l'environnement.

L'objectif de ces travaux sur le réseau d'assainissement concerne l'élimination des eaux claires parasites dans les canalisations unitaires, l'amélioration de la collecte des eaux, la déconnexion des réseaux inutilisés et le renforcement hydraulique.

Il est programmé en parallèle, l'opération concernant le renouvellement de la canalisation « eau potable » en fonte existante sur la RD 657, à partir du n° 43 en direction de Pompey.

Cette première phase de travaux est programmée dans le secteur situé entre le Chemin de Saizerelle et le Chemin de Chevreuse.

L'estimation financière de l'opération s'élève à

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Réseau Assainissement	335 749, 40	401 556,28
Réseau AEP	80 600, 90	96 398, 68
<b>Coût Global</b>	<b>416 350,30</b>	<b>497 954,96</b>

pour laquelle la collectivité peut prétendre à des aides financières de l'Etat au titre des subventions parlementaires, du Département de Meurthe-et-Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Vu le procès verbal joint en annexe et sur proposition de la Commission Développement,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer le marché public avec la société SLD – ZI Croix Argent – 54200 TOUL d'un montant de 416 350,30 € HT, soit 497 954,96 € TTC concernant l'opération de génie civil 1<sup>ère</sup> phase sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur situé entre le Chemin de Saizerelle et le Chemin de Chevreuse,
- ❖ **SOLLICITE** des aides financières auprès de l'Etat au titre des aides parlementaires, en fonction des critères suivants :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Réseau Assainissement	335 749, 40	401 556,28
Réseau AEP	80 600, 90	96 398, 68
<b>Coût Global</b>	<b>416 350,30</b>	<b>497 954,96</b>

- ❖ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la réception des notifications de subventions,
- ❖ **PRECISE** que les crédits sont prévus aux budgets « Service des Eaux » et « Service Assainissement.

**N° 6  
OPERATION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS  
LANCEMENT DE L'OPERATION**

Par délibération en date du 26 novembre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'opération « Enfouissement des Réseaux Secs » rue Jean Jaurès – RD 657.

Les caractéristiques essentielles de ce programme concernent les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, télécommunication, éclairage public, réseau câblé.

Le coût prévisionnel est estimé selon le plan de financement présenté en annexe.

La procédure de passation du marché utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **17 Voix POUR**
- ✓ **1 Abstention** : Pascal VELER
  
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre du projet enfouissement des réseaux, dont les caractéristiques sont énoncées en annexe,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,
- ❖ **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 2315 opération 9006 du budget général 2009 de la collectivité.

**N° 7**  
**OPERATION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS**  
**CONVENTION France TELECOM**

Dans le cadre de l'opération « Enfouissement des Réseaux », sur une partie de la RD 657, le projet comprend la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom. Ces supports sont communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Le coût de la réalisation du câblage de communications électroniques est estimé à 12 250,00 € HT pour lequel la commune peut prétendre à une prise en charge par France Télécom d'un montant de 6 247,50 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de prendre connaissance du projet de convention joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** la convention annexée,
- ❖ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention n° A8NBZ - LOR - 2009 - 1049 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Marbache, afin de mener à bien cet engagement.

**Pour Extrait Conforme**  
**Le Maire,**  
**Eric PAILLET**